

CONDITIONS GÉNÉRALES

« Protection des Données à Caractère Personnel »

ARTICLE 1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de fixer les droits et obligations du Client et de Yousign en matière de protection des données à caractère personnel, au regard des dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, lequel entre en vigueur le 25 mai 2018.

Elles annulent et remplacent les dispositions contractuelles antérieures relatives à la protection des données à caractère personnel.

Pour les besoins des présentes, les termes suivants « données à caractère personnel », « délégué à la protection des données », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « destinataire », « sous-traitant » et « transférer/transfert » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment, loi relative à l'Informatique et aux Libertés du 6 Janvier 1978 (la Loi Informatique et Libertés) et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD »).

ARTICLE 2. Traitements opérés par les Parties en qualité de responsable de traitement

2.1. Traitements opérés par le Client en qualité de responsable de traitement

Les données à caractère personnel des collaborateurs de Yousign en contact avec le Client sont collectées et traitées par celui-ci, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de la gestion de ses prestataires et fournisseurs.

Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution des contrats conclus entre Yousign et le Client.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de leur droit à la limitation du traitement, de leur droit à la portabilité des données, et de

leur droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, dans les conditions prévues par la Réglementation, en écrivant aux coordonnées suivantes : dpo@yousign.fr.

2.2. Traitements opérés par Yousign en qualité de responsable de traitement

Les données à caractère personnel des collaborateurs du Client en contact avec Yousign sont collectées et traitées par celle-ci, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de la gestion de ses clients et prospects.

Le traitement de ces données à caractère personnel est nécessaire (i) aux fins de l'intérêt légitime poursuivi par Yousign d'informer ses clients et prospects sur les services qu'elle propose et (ii) à l'exécution des contrats conclus entre Yousign et le Client.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de leur droit à la limitation du traitement, de leur droit à la portabilité des données, et de leur droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, dans les conditions prévues par la « Charte relative à la protection des données à caractère personnel », consultable sur le site internet de Yousign.

ARTICLE 3. Traitements opérés par Yousign en qualité de sous-traitant du Client

Yousign est autorisée à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services souscrits par le Client (ci-après: les "Services").

La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est la collecte, le traitement et l'hébergement des données à caractère personnel des signataires des documents du Client dans le cadre de la fourniture des Services.

Les finalité(s) du traitement sont la réalisation des Services.

Les données à caractère personnel traitées sont les données d'identification des clients, usagers et/ou partenaires commerciaux du Client pour lesquels celui-ci aura recours aux Services de Yousign.

Les catégories de personnes concernées sont les clients, usagers et/ou partenaires commerciaux du Client.

Pour la réalisation des Services, le Client met à la disposition de Yousign les informations relatives aux clients, usagers et/ou partenaires commerciaux du Client.

Le Client est le responsable de traitement des données à caractère personnel visées ci-dessus. Les données à caractère personnel fournies par le Client à Yousign aux fins d'exécution du Contrat demeurent la seule propriété et sous la seule responsabilité du Client.

Yousign intervient pour sa part exclusivement en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel.

ARTICLE 4. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Yousign s'engage à :

1. traiter les données à caractère personnel uniquement aux fins de réalisation des Services;
2. traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Client. Si Yousign considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le Client. En outre, si Yousign est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise, elle doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la fourniture des Services;
4. veiller à ce que les membres de son personnel autorisés à traiter les données à caractère personnel:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
6. **Sous-traitance** : Yousign peut faire appel à d'autres sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Client dispose d'un délai minimum de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Les sous-traitants auquel Yousign fait appel sont tenus de respecter les obligations de Yousign pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à Yousign de s'assurer que ces sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux

exigences du règlement européen sur la protection des données. Si un sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, Yousign demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 7. Droit d'information des personnes concernées** : Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.
- 8. Exercice des droits des personnes** : Dans la mesure du possible, Yousign doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de Yousign des demandes d'exercice de leurs droits, celle-ci doit adresser ces demandes par tout moyen écrit utile et notamment par email.

- 9. Notification des violations de données à caractère personnel** : Yousign notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 (quarante-huit) heures après en avoir pris connaissance et par email, à l'adresse visée ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- 10. Aide de Yousign dans le cadre du respect par le Client de ses obligations** : Yousign aide le Client, si nécessaire au regard des exigences des autorités de contrôle et notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et de la consultation préalable de l'autorité de contrôle, prévues par le RGPD.
- 11. Mesures de sécurité** : Yousign s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes:
 - o la sécurisation des données à caractère personnel;
 - o les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
 - o les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
 - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- 12. Sort des données** : A la fin des Services, Yousign s'engage, au choix du Client, à détruire ou à renvoyer au Client toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte aux fins de la réalisation des Services, sous réserve de ses obligations en qualité d'Autorité de Certification.

Si cette option est choisie, le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies

existantes dans les systèmes d'information de Yousign. Une fois détruites, Yousign doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données : Yousign communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, si elle en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD. Il peut être contacté via l'email : dpo@yousign.fr.

14. Registre des catégories d'activités de traitement : Yousign déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- le nom et les coordonnées du Client pour le compte duquel elle agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation : Yousign met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Dans le cadre de tels audits, le Client ou l'auditeur mandaté par lui ne seront pas autorisés à accéder aux secrets d'affaires de Yousign, aux informations stratégiques de celle-ci ou aux informations que Yousign s'est engagée à garder confidentielles. Yousign pourra s'opposer à toute mesure de contrôle du Client ou de l'auditeur mandaté par lui qui serait susceptible de leur donner accès à de telles données ou informations, sans que le Client puisse effectuer la moindre réclamation à cet égard. Le Client veillera par ailleurs en tout état de cause à ce que l'auditeur et, plus généralement, le personnel procédant audit contrôle soient soumis à des obligations de confidentialité appropriées.

ARTICLE 5. Obligations du Client en qualité de responsable de traitement vis-à-vis de Yousign

Le Client est tenu de s'acquitter des obligations qui lui reviennent en application du RGPD, notamment en ce qui concerne l'obligation d'informer les personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données à caractère personnel, la tenue du registre des traitements mis en œuvre, et plus généralement, du respect des principes issus du RGPD.

Le Client s'engage en outre à :

1. fournir à Yousign les données visées dans les caractéristiques du traitement visées à l'article 3 ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Yousign ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de Yousign ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de Yousign, dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 6. Autres dispositions

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et, en tout état de cause, au plus tard le **25 mai 2018**.

Sous réserve de leur signature par les Parties, les présentes Conditions Générales font partie intégrante, à compter de la date d'entrée en vigueur précisée ci-dessus, des documents contractuels conclus entre les Parties.

Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses et conditions contractuelles. Celles qui ne seraient pas modifiées par les présentes Conditions Générales, demeurent inchangées et restent applicables.

Pour YOUSIGN

Pour le Client